



ARRETE MUNICIPAL N° 1 CH2026
POUR LA MISE EN FOURRIERE D'UN CHIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2-7° ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L211-19-1 à L211-26 ;

Considérant qu'un chien a été trouvé errant et sans surveillance sur la voie publique place du Général de Gaulle sur la commune de Fouquières-Lès-Lens, le 04 Février 2026, à 11h15;

Considérant qu'il peut être constaté qu'il répond aux caractéristiques d'un état de divagation prévu à l'article L211-23 du Code rural et de la Pêche Maritime ;

Qu'en conséquence, compte tenu du fait qu'il est susceptible de commettre des dégâts et présente un danger notamment pour la circulation des piétons et/ou des véhicules et autres animaux domestiques, il convient de le conduire à la fourrière communautaire pour chiens et chats.

ARRETE

ARTICLE 1 : Ce chien errant en état de divagation doit être capturé et transporté à la Fourrière Communautaire de Lens-Liévin.

ARTICLE 2 : L'animal en question sera gardé en fourrière durant un délai de 8 jours ouvrés. Passé ce délai, s'il n'a pas été réclamé par son propriétaire, il deviendra la propriété du gestionnaire de la fourrière. L'animal non réclamé sera considéré comme abandonné à l'expiration de ce délai et sera transféré vers une association possédant un refuge ou pourra faire l'objet d'une euthanasie selon avis vétérinaire.

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation, l'animal capturé ne sera restitué à son propriétaire qu'après paiement préalable des frais de fourrière et sur présentation de la carte d'identification de l'animal.

ARTICLE 4 : Dans le cas où l'animal ne serait pas identifié, il devra l'être préalablement à sa sortie de fourrière. Les frais d'identification seront supportés par le propriétaire de l'animal.

ARTICLE 5 : - Madame le Directeur Général des Services,
- Madame le commandant de Police d'Hénin-Beaumont et la Fourrière Communautaire

Sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de LENS.

Fait à Fouquières-Les-Lens,
Le 04 Février 2026

Madame Le Maire,
Donata HOCHART

